DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

PÔLE JURIDIQUE
PROCES-VERBAL
COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion en présentiel au siège du District de Football de la Haute-Vienne du 10 Novembre 2026 à 18H30.
PV n° 1

Présents : MME. BERSOUX Isabelle - MM. LATOUR Marc - HIRAT Stéphane - GIRAUD Marc - PARTHONNAUD Christian.
Absent :
Excusés : DECONDE Johnny - MISTOIHI Camaridine

Selon les articles 188 à 190 des règlements généraux de la FFF,
[...] les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, ou courrier électronique envoyé d'une adresse mail officielle du club. A la demande de la Commission d'Appel, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. [...]
Le droit d'examen étant de 110 euros (Tableau relevé des droits financiers saison 2026/2027).

I - STATUTS DES EDUCATEURS DES CLUBS DE D1 ET D2

1 – Présentation.

Le Président, Christian PARTHONNAUD, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence et de leur implication au sein de cette commission.

Après un tour de table, le Président rappelle le rôle de la commission «Statuts et Règlements» ainsi que les obligations des membres de commissions du District notamment en ce qui concerne le devoir de réserve qu'ils doivent avoir à l'égard de toutes informations ou discussions. Tout comme le fait qu'il est important de dissocier l'engagement envers son club de celui du District. Il invite les membres à prendre connaissance de la charte éthique du District et de l'émarger.

Il aborde enfin les sujets qui seront traités lors de cette séance, à savoir :

- ♦ Statut des éducateurs des équipes de D1 et D2.
- ♦ Statut des jeunes des équipes de D1 et D2.
- ♦ Calendrier prévisionnel des réunions pour le statut des éducateurs.

2 - Désignation de l'Educateur ou de l'Animateur (Article 3).

Le **12 août 2026** (15:40) **un premier mail** a été adressé à l'ensemble des clubs de D1 et D2 relatif à la désignation de leurs éducateurs pour la saison 2026/2027.

Un deuxième mail a été envoyé le **31 août 2026** (17:25) aux clubs de D1 et D2 qui n'avaient pas encore retourné leur formulaire de désignation de leurs éducateurs.

Au **21 septembre 2026**, l'ensemble des clubs a fait retour au District de Football de la Haute-Vienne le formulaire de désignation de leurs éducateurs ou de leur engagement à suivre au cours de la saison la formation nécessaire.

3 – Départemental 1 (D1) - Formations

- **ES BEAUBREUIL 1 :** L'éducateur désigné est **M. HIMIDI Abel.**
Certification CFF3 et journée complémentaire DF coach seniors à faire.
- **US LIMOGES BASTIDE 1 :** L'éducateur désigné **M. ARAB Tarik.**
Formation DF coach seniors minimum à faire plus licence Educateur Fédéral.

4 – Départemental 2 A (D2A) - Formations

- **US COUZEIX CHAPTELAT 3 :** L'éducateur désigné est **M. PIBOLLEAU Julien.**
Certification de son CFISE à faire plus licence Educateur Fédéral.
- **AS PANAZOL 3 :** L'éducateur désigné est **M. BOUFODDA Lakehal.**
Formation CFI seniors minimum et certification à faire plus licence Educateur Fédéral.
- **CAPO LIMOGES 1 :** L'éducateur désigné est **M. MEBARKI Mohammed.**
Formation CFI seniors minimum et certification à faire plus licence Educateur Fédéral.
- **US BESSINES MORTEROLLES 2 :** Un des éducateurs désignés est **M. FAURILLOUT Anthony.**
Formation CFI seniors minimum et certification à faire plus licence Educateur Fédéral.
- **AC LIMOGES TURQUES 1 :** Un des éducateurs désignés est **M. AYDOGAN Mukerren.**
Certification CFF3 et journée complémentaire DF coach seniors conseillée.
- **USA COMPREIGNAC 2 :** L'éducateur désigné est **M. GAROT Alain.**
Journée complémentaire DF coach seniors conseillée.

5 – Départemental 2 B (D2B) - Formations

- **FC LIMOGES VIGENAL 2 :** L'éducateur désigné est **M. CENBER Okan.**
CFI seniors minimum et certification à faire plus licence Educateur Fédéral.
- **USA CONDAT/VIENNE 1 :** L'éducateur désigné est **M. DESCHAMPS Ludovic.**
Journée complémentaire DF coach seniors conseillée.
- **FC ST PRIEST SOUS AIXE 1 :** L'éducateur désigné est **M. DEBLOOS Quentin.**
CFI Seniors minimum et certification à faire.
- **SC VERNEUIL/VIENNE 2 :** Le nouvel éducateur désigné est **M. FALL Alioune.**
CFI seniors minimum et certification à faire plus licence Educateur Fédéral.

6 – Présence sur le banc de touche de l'Educateur ou de l'Entraîneur désigné.

L'article 3 du statut des éducateurs stipule que les clubs dont une équipe est astreinte à une obligation d'encadrement et qui **dans un délai de 30 jours** à compter de la date du premier match officiel (championnat et/ou coupe) n'ont pas enregistré l'éducateur ou l'entraîneur **encourent une amende.** *(Règlement financier 2026/2027)*

L'étude par la commission, des diverses dispositions relatives au statut des éducateurs a été réalisée pour la période du 06 septembre 2026 au 01 novembre 2026 (journées 1 à 6 ainsi que pour les différents tours de coupes).

CHAMPIONNATS :

DEPARTEMENTAL 1 : **Aucun club n'est en infraction pour la période considérée.**

DEPARTEMENTAL 2 A : **Aucun club n'est en infraction pour la période considérée.**

DEPARTEMENTAL 2 B : **Aucun club n'est en infraction pour la période considérée.**

COUPE DE LA HAUTE-VIENNE :

US ST LEONARD DE NOBLAT 1 (517419)

- Actons que le club a fait retour du formulaire de désignation de son Educateur le 20/08/26 (14:47) en désignant M. **OSMAN Sahban** titulaire d'une licence Educateur Fédéral (CCFISE), validée le 08/07/26.
- Constatons que sur la feuille de match de la **Coupe de la Haute-Vienne (2ème tour)** du 11/10/26, contre FC PERYLHAC 1 l'Educateur mentionné est M. **LEYLAVERGNE Nicolas**. M. **OSMAN Sahban,** n'est pas inscrit sur la feuille de match de la rencontre précitée.
- M. **LEYLAVERGNE Nicolas** est titulaire d'une licence Dirigeant validée le 03/07/26 et titulaire du CCFISE.

- Aucun formulaire d'absence ou mail n'a été adressé au District de Football de la Haute-Vienne signalant l'absence de l'Educateur désigné en début de saison (OSMAN Sahban) pour cette rencontre.
- La commission réitère au club, en s'appuyant sur l'article 4 du Statut des Educateurs, qu'il doit informer la commission compétente de l'absence de son éducateur désigné en début de saison au plus tard le lendemain de la rencontre en cas de force majeure.
- Mentionnons que le 16/10/26 (12 :03) nous avons été informé par mail de la démission de M. OSMAN Sahban (éducateur désigné en début de saison). Le nouvel éducateur désigné est M. **ALLOUIS Fabrice** titulaire d'une licence Technique Régionale (BEF) validée le 16/10/26.
- **Par ces motifs,**
- **La Commission décide que le club est en situation irrégulière pour la première fois. (2ème tour Coupe H-V).**
- **Le club de US ST LEONARD DE NOBLAT sera débité de la somme de 20 €.**
- **La commission rappelle au club du retrait d'un point (1 point) par match disputé en situation irrégulière, pénalité qui interviendra <u>après quatre (4) rencontres</u> disputées en situation irrégulière.**

(<u>Article 4.1 du Statut des éducateurs – Sanctions sportives</u>)

CHALLENGE DES RESERVES :

<u>SC VERNEUIL/VIENNE</u> (520964)

- Actons que le club a fait retour du formulaire de désignation de son Educateur le 08/09/26 (00:28) en désignant M. **BRUGEAUD Denis** titulaire d'une licence Educateur Fédéral (CCFISE), validée le 24/08/26.
- Constatons que sur la feuille de match du **2ème tour du Challenge des Réserves poule B,** du 10/10/26, contre BESSINES MORTEROLLES 2, l'Educateur mentionné est M. **FALL Alioune**. M. **BRUGEAUD Denis,** n'est pas inscrit sur la feuille de match de la rencontre précitée.
- M. **FALL Alioune** est titulaire d'une licence Dirigeant validée le 15/09/26 et ne possède aucun diplôme.
- Aucun formulaire d'absence ou mail n'a été adressé au District de Football de la Haute-Vienne signalant l'absence de l'Educateur désigné en début de saison (BRUGEAUD Denis) pour cette rencontre.
- La commission réitère au club, en s'appuyant sur l'article 4 du Statut des Educateurs, qu'il doit informer la commission compétente de l'absence de son éducateur désigné en début de saison au plus tard le lendemain de la rencontre en cas de force majeure.
- Mentionnons que le 16/10/26 (08 :59) nous avons été informé par mail de l'arrêt de M. BRUGEAUD Denis (éducateur désigné en début de saison). Le nouvel éducateur désigné est M. **FALL Alioune,** il doit suivre la formation.
- **Par ces motifs,**
- **La Commission décide que le club est en situation irrégulière pour la première fois. (2ème tour Challenge des Réserves).**
- **Le club de SC VERNEUIL/VIENNE sera débité de la somme de 20 €.**
- **La commission rappelle au club du retrait d'un point (1 point) par match disputé en situation irrégulière, pénalité qui interviendra <u>après quatre (4) rencontres</u> disputées en situation irrégulière.**

(<u>Article 4.1 du Statut des éducateurs – Sanctions sportives</u>)

7 - <u>Présence de l'Educateur ou de l'Animateur.</u>

(Article 4 du Statut des Educateurs)

Après la procédure obligatoire de désignation de chaque éducateur imposée par le présent statut et dès le premier match officiel (championnat et/ou coupe) de l'équipe encadrée, l'éducateur/l'entraîneur désigné devra être effectivement et physiquement présent sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles de son équipe. Son nom devra figurer sur la feuille de match (FMI ou papier).

Toutefois, en cas de suspension, aucune sanction financière et sportive ne sera prononcée du fait de cette absence.

Dans ce cas, l'éducateur ou l'entraîneur pourra être remplacé durant sa suspension par le coach adjoint, titulaire ou non du diplôme.

Tout éducateur ou entraîneur doit justifier auprès du District, par écrit ou courriel du motif de son absence sur le banc de touche auprès de la commission compétente et ce dès qu'il en a connaissance, voir au plus tard le lendemain de la rencontre en cas de force majeure. *(Document disponible sur le site du District).*

La commission appréciera le motif d'indisponibilité avant d'appliquer la sanction.

Des contrôles pourront être fait par les arbitres au début de la rencontre et à l'initiative de la commission compétente par :

- La consultation des feuilles de matchs.
- Des visites sur le terrain à l'occasion des rencontres.
- Des rapports établis par les arbitres.

8 – <u>Rappel pour la saison 2026 / 2027</u>

Il est rappelé aux clubs l'importance de bien enregistrer sur Footclubs la licence correspondante à la fonction occupée par les Educateurs, Animateurs, Dirigeants, ... lors des rencontres et de veiller également à la place occupée par ceux-ci sur les feuilles de match (FMI ou papier).

E : Educateur
D : Dirigeant
M : Encadrement Médical
R : Responsable

La commission demande aux clubs de se rapprocher du District de Football de la Haute-Vienne pour ce qui concerne les dates de formation, journée de formation complémentaire, certification ... des personnes qui n'ont pu se voir délivrer une licence d'Educateur Fédéral ou pour la mise à jour de leur diplôme.

II - STATUTS DES JEUNES DES CLUBS DE D1 ET D2

Le 12 août 2026 (15:51 – 15:57) un mail a été adressé à l'ensemble des clubs de D1 et de D2 relatif au statut des jeunes.
A ce jour, certains clubs n'ont pas fait retour du tableau renseigné. Vous voudrez bien nous communiquer les renseignements demandés dans les meilleurs délais.

1 - Obligations des clubs de D1

(Article 3 du statut des jeunes)
[...]
Les clubs dont l'équipe représentative senior dispute le championnat départemental de D1 ont l'obligation d'engager dans les compétitions officielles du District des équipes de jeunes.

- **1 équipe U13 G. ou F.** (Foot à 8),
- **1 équipe U11 G. ou F.** (Foot à 8),
- 1 école de Football (avec un minimum de **10 licencié(e)s entre U6 et U9** - Foot à 5 ou Foot à 4),
- **1 Responsable Technique** Jeunes désigné diplômé au minimum du **DF coach jeunes, ou (Equivalence CFF2 jusqu'au 30/06/27)** et possédant la licence éducateur fédéral. *(Mise en conformité avec les nouvelles équivalences des diplômes Fédéraux du 01/07/2023 au 30/06/27).*

Toutes ces obligations peuvent être satisfaites par le biais des Ententes et Groupements, au sens des articles 39 bis et 39 ter des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
Ainsi, tous les clubs de l'entente sont réputés en règle avec le Statut des Jeunes si le nombre d'équipes en entente est au moins égal au total des obligations des clubs constituants.
[...] *(Le nombre minimum de licencié par club est de 5 pour une équipe à 11 et de 3 pour une équipe à 8 – Article 8 – 1.2 des RG du District de Football de la Haute-Vienne – Entente et Groupement)*
L'article 4 du statut des jeunes prévoit que les clubs qui ne seraient pas en règle avec le statut à la fin de la saison 2026/2027 seront pénalisés comme suit :
Pour les clubs de D1 :

- **1ère année d'infraction :** Amende fixée par le barème financier.
- **2ème année d'infraction :** Amende doublée et 3 pts de retrait à la fin de la saison.
- **3ème année d'infraction :** Amende triplée et 5 pts de retrait à la fin de la saison.
- **4ème année d'infraction :** Amende quadruplée et 7 pts de retrait à la fin de la saison.

NOM CLUB D1	Nombre d'équipes U13	Nombre d'équipes U11	Nombre total de licencié(e)s U6 à U9 (G et F)	Noms, prénoms, diplômes du Responsable Technique Jeunes (celui-ci doit être également renseigné sur Footclubs

2 - Obligations des clubs de D2

(Article 3 du statut des jeunes)

[...]

Les clubs dont l'équipe représentative senior dispute le championnat départemental de D2 ont l'obligation d'engager dans les compétitions officielles du District des équipes de jeunes.

- **1 équipe U11 *G. ou F.*** (Foot à 8)
- 1 école de Football (avec un minimum de **10 licencié(e)s entre U6 et U9** - Foot à 5 ou Foot à 4)
- **1 Responsable Technique Jeunes** désigné diplômé au minimum du ***CFI U10/U13, ou (Equivalence Module U9/U11 jusqu'au 30/06/27)*** et possédant la licence éducateur fédéral. *(Mise en conformité avec les nouvelles équivalences des diplômes Fédéraux du 01/07/2023 au 30/06/27).*

Toutes ces obligations peuvent être satisfaites par le biais des Ententes et Groupements, au sens des articles 39 bis et 39 ter des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

[...] *(Le nombre minimum de licencié par club est de 5 pour une équipe à 11 et de 3 pour une équipe à 8 – Article 8 – 1.2 des RG du District de Football de la Haute-Vienne – Entente et Groupement)*

L'article 4 du statut des jeunes prévoit que les clubs qui ne seraient pas en règle avec le statut à la fin de la saison 2026/2027 seront pénalisés comme suit :

Pour les clubs de D2 :

- **1ère année d'infraction :** Amende fixée par le barème financier.
- **2ème année d'infraction :** Amende doublée et 3 pts de retrait à la fin de la saison - Non accession en D1.
- **3ème année d'infraction :** Amende triplée et 5 pts de retrait à la fin de la saison - Non accession en D1.
- **4ème année d'infraction :** Amende quadruplée et 7 pts de retrait à la fin de la saison - Non accession en D1.

NOM CLUB D2	Nombre d'équipes U11	Nombre total de licencié(e)s U6 à U9 (G et F)	Noms, prénoms, diplômes du Responsable Technique Jeunes (celui-ci doit être également renseigné sur Footclubs

PARTHONNAUD Christian
(Président Commission Statuts et Règlements)

BERSOUX Isabelle
(Secrétaire de séance)

Procès-Verbal validé par le Secrétaire Général, monsieur ***AUTIER Kilian*** *le* ..16/11/2026.....